

TOUT SAVOIR SUR LE PRÊT «EMPLOYEUR» ACTION LOGEMENT

Une initiative de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Normandie

POUR QUI ET POUR QUOI ?

Cette aide à l'accession est destinée aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole comptant au minimum 10 salariés. Cette aide concerne l'achat d'une résidence principale sur le territoire français. Sont éligibles, les acquéreurs dont le projet concerne : un logement neuf ou ancien (avec ou sans travaux), la construction d'une maison individuelle ainsi que toutes les opérations d'accession sociale.

BON A SAVOIR

Le DPE du logement acquis dans l'ancien doit être classé entre A et E, ou les travaux prévus doivent permettre d'atteindre au moins la catégorie E.

QUELS AVANTAGES ?

Le prêt "employeur" d'Action Logement présente de nombreux avantages :

- Un prêt à taux encore plus avantageux (jusqu'à 40 000€ au taux de 0,5%*)
- Sans frais de dossier, ni garantie ou caution
- Une durée de remboursement libre, dans la limite de 25 ans
- Un service gratuit de conseils personnalisés et d'accompagnement afin de sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement (service proposé par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS)
- Cumulable, sous conditions, avec un prêt travaux Action Logement

Plafonds de ressources - 2023

Catégorie de ménage	Zone A		Zone B 1		Zone B2 et C	
1 personne seule	41 855	3 875	34 115	3 159	30 704	2 843
2 personnes seules	62 555	5 792	45 558	4 218	41 001	3 796
3 ou 1 pers. seule + 1 à charge	82 002	7 593	54 785	5 073	49 307	4 565
4 ou 1 pers. seule + 2 à charge	97 904	9 065	66 139	6 124	59 526	5 512
5 ou 1 pers. seule + 3 à charge	116 487	10 786	77 805	7 204	70 025	6 484
6 ou 1 pers. seule + 4 à charge	131 078	12 137	87 685	8 119	78 917	7 307
Par personne supplémentaire	+14 603	+1 352	+ 9 782	+ 906	+ 8 801	+ 815

Bon à savoir : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires.

Les plafonds de ressources annuels sont à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2023, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur le ou les avis d'impôt établi(s) en 2022 sur les revenus de l'année 2021.

MON PROMOTEUR NORMAND

72 Boulevard de l'Yser - 76000 ROUEN
contact@monpromoteurnormand.fr

Une initiative de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Normandie